

PROCE VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 du mois de décembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 7 décembre 2022

Présent(s) : BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : MARQUIER Henri (pour BRU Frédéric)

Absent(s) excusé(s) : MURE Marianne, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre,

Le secrétariat a été assuré par : POUSSON ANDRIEU Marie-José

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants : 13

Ordre du jour : - Approbation du Procès-Verbal du conseil 27/10/2022

- Délibération portant sur l'actualisation des tarifs et organisation de location de salle des fêtes
- Délibération portant sur l'actualisation des frais de fonctionnement des salles occupées par les adhérents du foyer rural
- Délibération portant sur le renouvellement éventuel de la convention avec les HLM
- Délibération portant sur le retrait de la communauté de communes Cagire Garonne Salat et de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges du SIVOM
- Délibération portant sur l'ouverture du quart de crédits en investissement pour le budget 2023
- Délibération portant sur l'étude de faisabilité géothermie mairie salle des fêtes centre culturel et demande subvention ADEME
- Délibération portant sur la demande de subvention Union Européenne concernant la géothermie mairie salle des fêtes centre culturel
- Délibération portant sur la demande de subvention à la Région concernant la géothermie mairie salle des fêtes centre culturel
- Délibération portant sur la demande de subvention DETR concernant la réhabilitation de la mairie et salle des fêtes
- Délibération portant sur la demande de subvention CD31 concernant la réhabilitation de la mairie et salle des fêtes
- Délibération portant sur la demande de subvention à la Région concernant la réhabilitation de la mairie et salle des fêtes
- Délibération portant sur la demande de fond de concours à la 5C concernant la réhabilitation de la mairie et salle des fêtes
- Délibération portant sur la demande de subvention à la CAF pour la création de l'aire de jeux
- Délibération portant sur la demande de fond de concours à la 5C pour la création de l'aire de jeux
- Choix du partenaire pour la création du site internet
- Choix du fournisseur pour l'application d'alerte à la population
- Questions diverses

Approbation procès-verbal de la séance du 27/10/2022

Le procès-verbal de la séance du 27/10/2022 est adopté à l'unanimité

Délibération portant sur l'actualisation tarif salles des fêtes 2022-33

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs de location des salles de la commune et propose les tarifs suivants :

	<i>Salle Polyvalente</i>		<i>Salle des fêtes Spéhis</i>	
	<i>Extérieur</i>	<i>Commune</i>	<i>Extérieur</i>	<i>Commune</i>
Cautions	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Tarif Eté	385,00 €	120,00 €	200,00 €	100,00 €
Tarif Hiver	385,00 €	120,00 €	270,00 €	170,00 €
Journée	100,00 €	70,00 €	100,00 € hiver 80,00 € été	70,00 € hiver 50,00 € été
Associations Claracaises		<i>Gratuit</i>		<i>gratuit</i>
Associations extérieures	385,00 €		170,00 € été 270,00 € Hiver	

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer ces nouveaux tarifs au 14/12/2022,
- de faire payer les réservations antérieures au 14/12/2022 à l'ancien tarif,
- de nommer comme responsables : Messieurs TESSARI Patrick et REULET Yves.

Vote à l'unanimité

Discussion : Le maire explique qu'un thermostat sera en place à la salle des fêtes de Spéhis

Question : Quel tarif pour le conseil municipal ? Réponse : le même

Délibération portant sur l'actualisation des frais de fonctionnement des salles occupées par les adhérents du foyer rural 2022-34

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs concernant les conditions d'utilisation des salles de Clarac par les adhérents du Foyer Rural pour les diverses activités :

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- 11 euros par adhérents utilisant les salles du centre culturel, du foyer de Spéhis et de l'école,

Ces participations servent à couvrir une partie des frais de fonctionnement sur ces salles.

Vote à l'unanimité

Discussion : Monsieur le Maire explique que tous les adhérents ayant une activité à l'intérieur des salles du foyer rural, paient une participation de 11€ pour frais d'entretien.

Délibération portant sur le renouvellement de la convention avec les HLM OPH31 2022-35

Le maire expose que la commune a reçu un mail de l'OPH31, concernant la convention de mise à disposition de l'immeuble de la résidence Saint Anne qui expire le 31/03/2023.

- CONSIDERANT que le bail doit être renouvelée ou que l'immeuble doit être repris par la commune

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De renouvelée le bail avec l'OPH31
- D'AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'OPH

Vote à l'unanimité

Délibération portant sur le retrait de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges du SIVOM 2022-36

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM du 5 octobre 2022 ayant autorisé le retrait des communautés de communes Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges de reprendre les compétences transférées au SIVOM en matière d'ordures ménagères et voirie,

Considérant que la reprise de ces compétences entraînera le retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM,

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce favorable au retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM.

ADOPTÉ : à 11 des membres présents

Délibération portant sur l'ouverture des quarts des crédits en investissement pour le budget 2023 2022-37

Monsieur le Maire expose,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, en application de l'article 1612-& du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité, il est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à appliquer cette procédure.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération portant sur l'étude de faisabilité géothermie mairie salle des fêtes centre culturel et demande subvention ADEME REPORTE

Délibération portant sur la demande de subvention Union Européenne concernant la géothermie mairie salle des fêtes centre culturel REPORTE

Délibération portant sur la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 pour la mise aux normes la réhabilitation de la mairie et salle des fêtes 2022-38

Monsieur le Maire présente l'estimation de l'avant-projet définitif concernant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et mairie.

Monsieur Le Maire présente le programme global de travaux de la réhabilitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux proposés, la réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes,
- retient pour un montant HT de 1 094 686 € environ,
- sollicite l'Etat au titre de la DETR pour l'élaboration de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers

Délibération portant sur la demande de subvention à la CAF pour la création de l'aire de jeux REPORTE

Délibération portant sur la demande de fond de concours à la 5C pour la création de l'aire de jeux REPORTE

Choix du partenaire pour la création du site internet :

Discussion : Le Maire expose les devis proposés par la société INDYsystem :

- Création de 10 pages 2852€ TTC, 25 pages pour un montant de 3932.40€ TTC

Vote à l'unanimité pour la création de 10 pages.

Choix du fournisseur pour l'application d'alerte à la population,

- Panneau Pocket : 180€ par an
- ILLIWAP : 150€ par an

Vote à l'unanimité pour le fournisseur Illiwap

Questions Diverses :

- **Eclairage Public** : Prévoir une consultation citoyenne pour l'extinction de l'éclairage la nuit de minuit à 6heures du matin
- **Abri bus route du Milougan** : ou en sont les travaux
- **Travaux salle des fêtes Spéhis** : carrelage, bar, cumulus, panneaux

- Arbres à changer dans certaines rues (plantés en 1980 environ) et plantation à l'école.
- Travaux église : le plafond hall entrée, fenêtres, peintures
- Repas séniors (plus de 65 ans) : Voir avec le restaurant du Commerce

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance
Marie-José ANDRIEU



Le Maire
Jean-Paul MANENT-MANENT

